



PREAVIS 3/2025

AU CONSEIL GENERAL DE DENENS

Relatif à la demande d'un crédit de CHF 340'000.00 TTC pour la réfection de chaussée et trottoir et la modération de trafic, à la route des Cigognes.



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Jusque dans les années 1990, la route des Cigognes était une route cantonale (RC71 f). Elle avait été cédée à la commune en bon état. Malgré l'entretien régulier, l'usure du temps a mis à mal la couche de roulement. Des travaux d'entretien par la pose en 2013 d'un enrobé coulé à froid sur la majeure partie des axes routiers a permis de maintenir également en état mais de façon provisoire la route des Cigognes. Cette dernière, plus sollicitée que les autres rues du village par un trafic plus important et le passage des bus nécessite une intervention avant que des dégradations plus conséquentes n'apparaissent. Le moment est venu de procéder à une réfection des revêtements sur la base des conseils remis en septembre 2023 par un bureau spécialisé.

Le cheminement en banquettes réalisé en 2013 le long des parcelles agricoles a fortement souffert et se dégrade à plusieurs endroits. Sa largeur est insuffisante et ne respecte pas les normes, ce qui a mené à la décision de réaliser un trottoir en lieu et place de cet ouvrage.

La suppression de l'arrêt de bus « Denens, Cigognes », prévue dans le cadre du préavis concernant le réaménagement des arrêts de bus, a fait l'objet d'une analyse par un bureau spécialisé en trafic afin d'évaluer la possibilité de réaliser des places de parc à cet emplacement en lieu et place des réaménagements paysagés prévus initialement.

Parallèlement aux études de réaménagements, une demande de « Mise en zone 30 km/h de la Route des Cigognes » a été déposée au Canton et approuvée en date du 13 juin 2024.

2. Aspect technique

2.1 Réfection de la route

La fondation et les revêtements en enrobé bitumineux sont dimensionnés pour une **charge de trafic T1**. *In situ*, le relevé des dégradations, le prélèvement de 5 carottes du revêtement ont permis de conclure aux mises en œuvre suivantes :

Rabotage de l'enrobé ~75 mm

En majorité, traitement des fissures, encollage, revêtements

Par endroit, nivellement et vérification de la portance sur la fondation, mise en œuvre d'amélioration de la fondation pour obtenir une portance $ME1 > 800$ MN/m², au moyen de :

- purges locales, épaisseurs ~40 cm, notamment dans les bords de chaussée

Une fois la portance de la fondation atteinte, la structure du revêtement préconisée en chaussée est la suivante :

Couche de roulement	ACMR 8 -VD	PmB 45/80-65 (CH-E)	30 mm
Couche de base	AC T 16 S	50/70	45 mm
Revêtement			75 mm

Certains paramètres devront être réévalués avec Ertec SA au moment de la phase d'exécution. La couche de roulement ACMR 8 – VD correspond à un revêtement phono-absorbant.

2.2 Trottoir, aménagement sur 250 m'

Le projet prévoit de remplacer l'actuel cheminement en banquette, soit sur environ 250 m', par un trottoir classique largeur 1.80 m (largeur minimum exigée par les instances cantonales, selon les normes VSS). Le dévers du trottoir 2% sera orienté du côté route.

Les 3 accès aux parcelles agricoles seront reconduits en la forme de bateau d'accès, avec la mise en œuvre de bordures plongeantes de part et d'autre et d'un rang de pavés. Ces emplacements serviront le cas échéant de niches de croisement pour les piétons.

Les 6 gueulards de récoltes des eaux pluviales seront adaptés à la nouvelle situation et intégrés dans la nouvelle bordure type-Etat.

Vers le quartier de Chatagny et pour relier l'arrêt bus éponyme, le trottoir sera prolongé en trottoir traversant le chemin du Jura avec une bordure biaise de 6 cm de hauteur par 25 cm de largeur et du côté de la rue du Jura, il disposera d'une rampe signalée et correctement dimensionnée.



2.3 Ancien arrêt de bus « Denens, Cigognes »

Comme prévu dans le cadre du préavis n°6/2024 pour la réalisation des nouveaux arrêts de bus, l'arrêt bus « Denens, Cigognes » devenant caduc, il sera déconstruit. Le préavis prévoit que la surface en revêtement bitumineux laissera place à une surface verte arborisée, plantée de 2 arbres du type « érable champêtre » couronné à 3 m et correctement positionnés du point de vue des visibilité au sortir de la rue de la Jalousie. L'espace laissé par l'abribus retiré sera occupé par une sculpture emblématique du Village. *Denens est la capitale mondiale de « L'épouvantail ».*

A la suite d'une demande pour installer des places de stationnement sur l'emplacement de l'ancien arrêt bus « Cigognes », un mandat complémentaire a

été confié à un bureau spécialisé en trafic qui a conclu à une recommandation de renoncement justifié par :

- absence de bâtiments publics à proximité ou de besoins avérés de stationnement publics dans le secteur
- génération d'une problématique de sécurité (manœuvres intempestives sur la Route des Cigognes ou la Rue de la Jalousie), aussi bien pour les piétons que pour les véhicules
- réduction considérable de la valorisation paysagère du site.

Par conséquent, l'ancien arrêt sera aménagé selon le projet initial et financé par le préavis n° 6/2024.

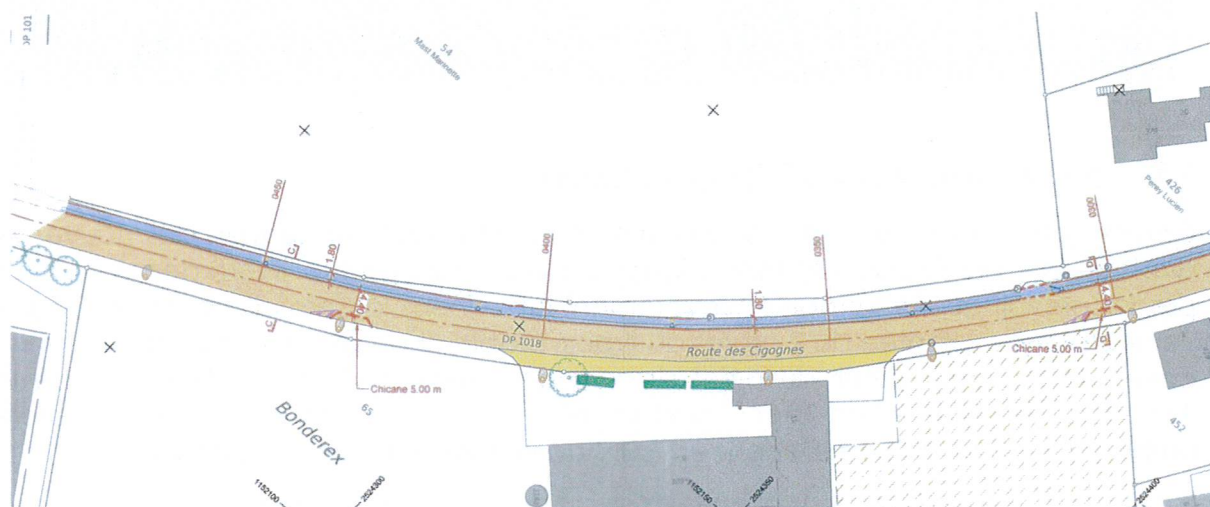
2.4 Modération de trafic

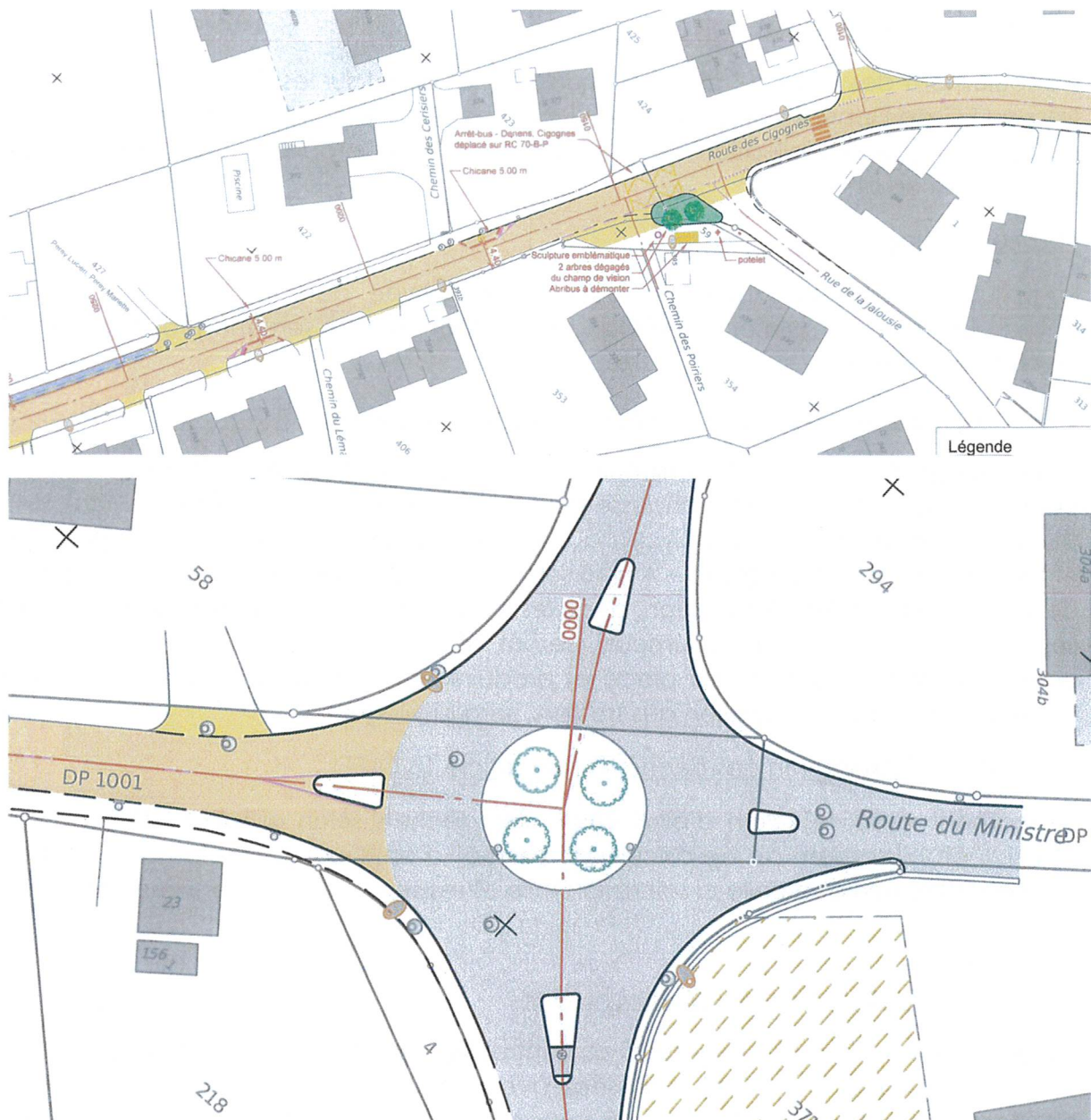
La modération de trafic de la route des Cigognes est actuellement établie par un passage piéton avec resserrement de la chaussée à 5.50 m ainsi que 3 bacs floraux en chicane ; une chicane à gauche – largeur résiduelle de 4.70 m, une chicane à droite – largeur résiduelle de 4.30 m et une chicane à gauche, à noter que ce dernier élément ayant provoqué un incident, avait été retiré voici quelques années.

Le bureau spécialisé en trafic propose un dispositif de 5 resserrements - chicanes sur le tronçon situé entre le giratoire et l'arrêt bus remanié « Denens, Chatagny ». Ces 5 éléments, en forme et en fonction, sont implantés à :

- Un passage piéton avec resserrement de la chaussée à 5.50 m, maintenu par rapport à la situation existante
- 4 chicanes situées pour la première à droite, puis trois fois à gauche ; établies avec des bordures franchissables, laissant une largeur résiduelle de 4.40 m, permettant le croisement de véhicules à faible allure 30km/h, ainsi que le passage de convois agricoles volumineux. Ce type d'aménagement est normalisé. Sur l'îlot de chicane en entrée de la zone construite prendra place un bac support du totem Zone 30 km/h.

Dans le principe, le marquage et la signalisation verticale seront adaptés à la nouvelle situation et aux normes.





3 Aspect environnemental du projet

3.1 Impacts environnementaux essentiels du projet

Déchets, protection des sols

La production, le transport, le traitement et le recyclage de déchets est l'une des problématiques principales des chantiers de réfection routière et d'infrastructures en milieu urbain. Il s'agit d'organiser une place de tri et de transbordement aux abords des ouvrages. Ladite place, à aménager, a un impact direct sur la protection des sols, laquelle doit être strictement respectée.

Protection des eaux

L'écoulement des eaux de chantier a un impact direct sur les émissaires récepteurs (réseau EC de Denens). Un soin particulier est nécessaire en phase chantier. Un plan d'action et une sensibilisation de l'entrepreneur seront organisés dans la phase de préparation du chantier.

Pollution lumineuse

La pollution lumineuse existante ne sera pas aggravée, dans le sens où l'éclairage public existant sera maintenu en l'état, permettant un abaissement nocturne suivant un horaire prédéfini.

3.2 Propositions de mesures favorables à l'environnement

Le recyclage des enrobés bitumineux est une problématique récurrente de tous les chantiers de réfection de chaussées. Sous réserve de la présence de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), une solution de recyclage in situ (fraisage et fabrication foraine de grave – A 0-45 selon SNV 70 050) sera étudiée dans le cadre de la phase du projet d'exécution, avec les conseils et l'appui du laboratoire routier. Les volumes de fraisât bitumeux seront évalués. L'alternative de pouvoir potentiellement le recycler sur place et produire de la grave, pouvant être utilisée partiellement pour la fondation des trottoirs, sera privilégiée.

3.3 Plan d'élimination des déchets selon article 16 OLED

Le moment venu, le « Plan d'élimination des déchets selon article 16 OLED » sera établi. L'établissement de ce document permet d'anticiper la gestion des déchets d'un chantier afin que celle-ci soit rationnelle et respectueuse de l'environnement.

3.4 Gestion du trafic pendant le chantier

La gestion du trafic sera précisée avec l'entreprise adjudicatrice. Normalement il est prévu de travailler par demi-chaussées avec une installation de régulation de la circulation par feux. Toutefois, lors de la pose de la couche d'usure sur la route des Cigognes, une interruption du trafic devra être planifiée.

4 Aspect financier

Devis général

Les coûts d'investissement ont été déterminés à la suite d'une mise en soumission selon la loi sur les marchés publics. Les montants prévisibles pour les divers aménagements respectant les valeurs seuils pour une procédure de gré à gré comparatif, c'est-à-dire en invitant pour chaque objet plusieurs entreprises mais permettant de confirmer les prix, a été privilégiée.

<u>Centre de charge</u>	<u>Collecteurs</u>	<u>Chaussée</u>	<u>Total</u>
Génie civil	3'000.00	267'000.00	270'000.00
Signalisation, marquage		9'000.00	9'000.00
Contrôles TV collecteurs	1'000.00		1'000.00
Abornement, servitudes		6'000.00	6'000.00
Divers et imprévus		30'000.00	30'000.00
Expertises chemins et bâtiments		5'000.00	5'000.00
Analyse chaussée, laboratoire routier		3'000.00	3'000.00
Réalisation et direction des travaux		16'000.00	16'000.00
Total TTC	4'000.00	336'000.00	340'000.00

Incidences sur le budget de fonctionnement

Les travaux prévus n'entraîneront pas de charges supplémentaires sur le budget de fonctionnement. Bien au contraire, le remplacement du revêtement et la réalisation du trottoir évitera dans les prochaines années des coûts d'entretien qui deviendraient chaque année de plus en plus élevés en fonction du vieillissement des infrastructures.

De plus, l'amortissement sera prélevé du fonds de réserve pour travaux routiers, ce qui compensera la charge dans les comptes de fonctionnement. Celui-ci s'élève au 31.12. 2024 à CHF 364'000.00.

Durée d'amortissement

La durée d'amortissement de cet investissement est dictée par le nouveau Règlement sur la comptabilité des communes (MCH2). Le montant de CHF 340'000.00 sera amorti en 40 ans, à raison de CHF 8'500.00 par année à porter en compte dès le début d'utilisation de l'immobilisation.

Incidences sur le budget d'investissement

Un montant de CHF 450'000.00 avait été porté au plan des investissements présenté dans le cadre du budget 2025.

La dépense sera financée par la trésorerie générale.

5 Mise à l'enquête

La procédure de demande d'autorisation (enquête publique) s'est déroulée du 14 février au 15 mars 2025. Aucune opposition ni observation n'a été enregistrée dans le délai légal.

6 Planning

Le phasage des travaux doit être étudié avec soin. La ligne de bus MBC 726 contrait à maintenir au minimum une voie de circulation, en tout temps sur la route des Cigognes. La pose des revêtements routiers et les opérations de préparation (encollage) nécessitent une fermeture totale des routes.

Les travaux s'effectueraient sous feux lumineux par demi-chaussée, de manière à laisser la ligne MBC 726 en service :

- a) Trottoir 250 m, encaissement, modification des 6 gueulards, pose de bordures et bordurettes ; réglage, façon et revêtement de trottoir
- b) Déconstruction de l'arrêt bus « Denens, Cigognes »
- c) Rabotage de la chaussée en surface ; purges locales selon nécessité ; traitement des fissures
- d) Route des Cigognes fermée à la circulation ; encollage, 2 couches de revêtement (base et usure)

La planification d'exécution sera précisée et détaillée avec les partenaires du chantier.

Après le prémarquage, la chaussée sera réouverte à la circulation. Le marquage définitif interviendra, après dégraissage des surfaces, soit environ 2 à 3 semaines après la pose de la couche d'usure.

Les travaux feront l'objet de séances de planification tenues avant l'ouverture du chantier avec les instances cantonales DGMR, les MBC (ligne de bus no 726) et la délégation municipale.

7 Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions ; Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Denens

- Vu le préavis No 3/2025, relatif à la demande d'un crédit de CHF 340'000.00 TTC pour la réfection de chaussée et trottoir et la modération de trafic, à la route des Cigognes ;
- Oüi le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
- Oüi le rapport de la commission de gestion & des finances ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Prend acte

- De l'amortissement du montant de CHF 8'500.00 TTC sur une période de 40 ans, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation par un prélèvement au fonds de réserve pour travaux routiers

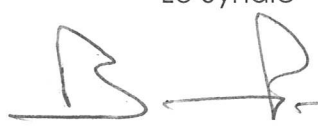
Décide


- D'adopter, dans sa séance du 19 juin 2025, le projet de réfection de chaussée et trottoir et la modération de trafic, à la route des Cigognes ;
- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 340'000.00 TTC pour la réfection de chaussée et trottoir et la modération de trafic, à la route des Cigognes ;
- De financer cette dépense par la trésorerie courante.


Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 mai 2025

Municipal responsable du dossier : Monsieur Alain Jaccard, vice-Syndic

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Bernard Perey


MUNICIPALITÉ
DE DENENS
CANTON VAUD
LIBERTÉ PATRIE

La Secrétaire

Mary-J. Distretti

